

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-067

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2024-03-29-00005 - Mesures carte scolaire (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2024-03-28-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-SCPP-PSE-01portant modification de la composition de la commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie (2 pages)

Page 7

73-2024-03-29-00006 - Arrêté préfectoral SCPP n° 22-2024 portant modification de l'arrêté préfectoral SCPP n°17-2024 du 13 mars 2024 relatif aux travaux dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin sur le Viaduc de l'Arvan - Commune de St JEAN de MAURIENNE (2 pages)

Page 10

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2024-03-29-00005

Mesures carte scolaire



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2024/07

Suite au Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 21 mars 2024, relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :

▪ IMPLANTATION D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

CHINDRIEUX primaire (le poste provisoire implanté au CSA-SD du 07/09/2023 devient définitif)
CHAMBERY Jean Jaurès maternelle
CHAMBERY Les Châtaigniers maternelle (dispositif TPS)
PORTE DE SAVOIE Crincaillé maternelle
BOZEL maternelle

Classes élémentaires :

BEAUFORT SUR DORON primaire (le retrait d'un poste programmé pour la rentrée 2024 au CSA-SD du 07/09/2023 est annulé)
CHAMBERY Chantemerle élémentaire
BARBY Simone Veil élémentaire (le poste provisoire implanté au CSA-SD du 07/09/2023 devient définitif)
MONTMELIAN Jean Moulin élémentaire

Classes saisonnières élémentaires :

TIGNES Michel Barrault élémentaire

▪ RETRAIT D'EMPLOIS :

Classes maternelles :

AIX LES BAINS Le Centre maternelle
VIVIERS DU LAC primaire
UGINE Michel Zulberti maternelle
CHAMBERY Jacques Prévert primaire
CHAMBERY Le Stade maternelle
CHAMBERY La Pommeraie maternelle
LA RAVOIRE La Féjaz maternelle
BARBY Le manège maternelle
BASSENS Chef-Lieu maternelle
SAINT ALBAN LEYSSE Louis Armand maternelle
LA CHAMBRE primaire
SAINT JEAN DE MAURIENNE Les Chaudannes maternelle
SAINT JEAN DE MAURIENNE Les Clapeys maternelle

Classes élémentaires :

AIX LES BAINS Saint Simond élémentaire
BRISON SAINT INNOCENT Serge Dupré primaire
SAINT OFFENGE primaire
UGINE André Pringollet élémentaire
LA MOTTE SERVOLEX Lamartine élémentaire
SAINT JEOIRE PRIEURE primaire
LA THUILE élémentaire
MONTMELIAN Pillet Will élémentaire

Classes dédoublées élémentaires :

ALBERTVILLE Louis Pasteur élémentaire
ALBERTVILLE Martin Sibille élémentaire

Classes saisonnières élémentaires :

LES ALLUES Méribel station primaire

▪ ASH :

Reconduction du 0.50 poste MDPH à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025

Implantation de 3 TRB ASH sur la circonscription de Chambéry 2

Transfert d'un poste référent (vacant) de la circonscription d'Albertville sur la circonscription de Chambéry 2

▪ LANGUE VIVANTE :

Implantation de 1 poste itinérant italien sur la circonscription de Saint Jean de Maurienne (école à définir)

▪ CONSEILLERS PEDAGOGIQUES :

Implantation de 1 poste de CPC à mission départementale Mathématiques

Implantation d'un 0.50 poste de CPC sur la circonscription d'Albertville

Implantation d'un 0.50 poste de CPC sur la circonscription de Chambéry 1

Implantation d'un 0.50 poste de CPC sur la circonscription de Chambéry 4

Implantation d'un 0.50 poste de CPC à mission départementale coordonnateur USEP

▪ FLE :

Transformation du poste UP2A de l'école élémentaire Darantasia Moûtiers en un poste TRB FLE sur la circonscription de Moûtiers (poste rattaché à l'école élémentaire Darantasia Moûtiers)

Transformation du poste UP2A de l'école élémentaire Jules Ferry Modane en un poste TRB FLE sur la circonscription de SAINT JEAN DE MAURIENNE (poste rattaché à l'école élémentaire Jules Ferry de Modane)

Transformation du poste UP2A de l'école élémentaire Aristide Briand de Saint Jean de Maurienne en un poste TRB FLE sur la circonscription de SAINT JEAN DE MAURIENNE (poste rattaché à l'école élémentaire A. Briand de Saint Jean de Maurienne)

Retrait d'un poste de TRB FLE de la circonscription de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Implantation d'un poste de TRB FLE sur la circonscription de CHAMBERY 4 (intervention sur les circonscriptions de Chambéry 4 et d'Aix les Bains)

▪ DIVERS :

Implantation d'un poste de coordonnateur REP+

Reconduction du 0.50 poste UPELI à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025

Reconduction du 0.50 poste EFIV à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 sur l'école élémentaire Le Mollard Chambéry

Transformation du poste TRZIL rattaché à l'école maternelle Caffé Chambéry en 1 TRB sur la circonscription de Chambéry 1

Création d'un RPI dispersé pour les élèves de maternelle des communes d'Arith, Le Noyer, Saint François de Sales et Lescheraines (l'accueil des élèves de cycle 1 se fera à l'école de Lescheraines)

Article 2 :

Madame La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 26 mars 2024

SIGNE

François COUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-03-28-00002

Arrêté préfectoral n° 2024-SCPP-PSE-01 portant
modification de la composition de la
commission départementale des élus pour la
dotation d'équipement des territoires ruraux
(DETR) de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des
politiques publiques**

Pôle des subventions de l'État

**Arrêté préfectoral n° 2024-SCPP-PSE-01
portant modification de la composition de la commission départementale des élus
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des Palmes académiques

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et ses articles R. 2334-32 à R. 2334-35 ;

VU les désignations opérées par le président du Sénat en date des 19 décembre 2017, 5 janvier 2021 et 1^{er} février 2024 ;

VU les désignations opérées par la présidente de l'Assemblée nationale en date des 10 novembre 2022 et 13 mars 2024 ;

VU les désignations opérées par la fédération des maires de Savoie en date du 22 février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SCPP-PSE-01 du 22 février 2021 relatif à la composition de la commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SCPP-PSE-01 du 23 novembre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de la Savoie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Après la liste des représentants du Sénat, telle que figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 susvisé, la liste des représentants de l'Assemblée nationale est modifiée ainsi qu'il suit :

au titre des représentants de l'Assemblée nationale :

- M. Didier PADEY, député de la première circonscription
- M. Vincent ROLLAND, député de la deuxième circonscription

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2021 précité demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 28 mars 2024

Le Préfet,
Signé François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-03-29-00006

Arrêté préfectoral SCPP n° 22-2024 portant
modification de l'arrêté préfectoral SCPP
n°17-2024 du 13 mars 2024 relatif aux travaux
dans le cadre du chantier de la section
transfrontalière du Lyon-Turin sur le Viaduc de
l'Arvan - Commune de St JEAN de MAURIENNE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le 29 mars 2024

**Arrêté préfectoral SCPP n° 22-2024 portant modification
de l'arrêté préfectoral SCPP n°17-2024 du 13 mars 2024
relatif aux travaux dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin
sur le Viaduc de l'Arvan**

Commune de St JEAN de MAURIENNE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP n° 17-2024 du 13 mars 2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre de travaux de SNCF Réseau, de nuit et jours fériés, en vue de la réalisation de travaux dans le cadre du chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin sur le Viaduc de l'Arvan sur la commune de St JEAN de MAURIENNE

Vu la demande du 26 mars 2024 de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux durant la journée du lundi de Pâques, 1er avril 2024, jour férié, de 9 heures à 18 heures, en raison de la découverte d'un réseau abandonné amianté sous la RD 77, lieu du chantier, et de l'intervention d'une entreprise spécialisée pour son traitement.

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable du maire de Saint Jean de Maurienne,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée sur un jour férié afin de limiter la perturbation du trafic routier,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral SCPP n° 17-2024 du 13 mars 2024 susvisé, sont modifiées comme suit :

Dans le cadre de la déviation de réseaux sous la voirie RD77 pour la réalisation des culées du Viaduc ferroviaire sur l'Arvan, SNCF Réseau est autorisée à intervenir de nuit, de 20 heures à 6 heures, ainsi que le 1er avril 2024, lundi de Pâques, jour férié, selon le planning suivant :

Période	nombre de nuits
les nuits des mercredi 13 et jeudi 14 mars 2024	2
les nuits des mercredi 20 et jeudi 21 mars 2024	2
les nuits des mercredi 27 et jeudi 28 mars 2024	2
le 1er avril 2024, lundi de Pâques, de 9h à 18h ainsi que les nuits des mercredi 3 et jeudi 4 avril 2024	2 nuits et un jour férié
les nuits du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024	4

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, le maire de St Jean de Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Le Préfet,
Signé : François RAVIER